

COMPTE-RENDU
du Conseil communautaire
du jeudi 26 septembre 2019 à 19h00



ORDRE DU JOUR

I.	APPROBATION du procès-verbal du conseil communautaire du 4 juillet 2019.....	3
II.	ADMINISTRATION GENERALE.....	3
1.	Nouvelle Gendarmerie : Engagement de Val d'Amboise.....	3
III.	FINANCES	4
2.	Décision modificative n°2 – Budget Principal	4
3.	Levée de prescription quadriennale – facture Hervé LENTE	5
4.	Pertes sur créances irrécouvrables	6
IV.	URBANISME	7
5.	Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Nazelles-Négron	7
V.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	8
6.	Ouverture dominicale des commerces d'Amboise pour l'année 2020.....	8
7.	Attractivité/marketing territorial - Convention de partenariat pluriannuelle avec la Métropole Tours Val de Loire	9
8.	La Boitardière - Vente de terrain à la SCI CALBACE.....	10
9.	Contrat de territoires d'industrie	11
VI.	MARCHES PUBLICS	14
10.	Attribution des marchés pour la construction du Centre Aquatique intercommunal d'Amboise	14
11.	Convention groupement téléphonie.....	16
VII.	COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	17
12.	Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2020	17
VIII.	ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE	18
13.	Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées.....	18
14.	Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.....	19
15.	Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).....	20
IX.	TRAVAUX ET VOIRIE.....	20

16.	Demande de déclaration d'utilité publique auprès de la Préfète pour l'aménagement de la cité scolaire d'Amboise	20
17.	Convention pour le nettoyage - Balayage et petites réparations de voirie sur le ZA de La Boitardière	21
X.	ENFANCE - JEUNESSE	22
18.	Modification du règlement intérieur des multi-accueils pour prendre en compte les nouveaux taux d'effort CNAF.....	22
19.	Création d'un Conseil des parents	23
XI.	RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION.....	24
20.	Convention d'adhésion à la démarche d'accompagnement à l'évaluation de la qualité de vie au travail (QVT) du Centre de gestion d'Indre-et-Loire	24
21.	Renouvellement de la convention de mise à disposition des services de la Communauté de communes du Val d'Amboise au profit du Syndicat mixte du SCOT ABC.....	25
22.	Modification du règlement des astreintes d'exploitation au sein du service Assainissement de la Communauté de communes du Val d'Amboise.....	25
23.	Convention de mise à disposition individuelle de plein droit en Enfance-Jeunesse ..	26
24.	Modification du tableau des effectifs	27
25.	Transfert du compte épargne temps de deux agents suite à transfert	29
26.	Convention de prestation de service des Ressources humaines entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et le SMICTOM d'Amboise	30
XII.	INFORMATIONS SUR LES DECISIONS	31
XIII.	QUESTIONS DIVERSES.....	33

Session ordinaire

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le jeudi vingt-six septembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures à la salle Marcel Mangeant à Chargé, sous la présidence de Monsieur Claude VERNE.

Date de la convocation:

Le 20 septembre 2019

Date d'affichage:

Le 20 septembre 2019

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 40

Présents : 33

Votants : 38

Présents : Monsieur Claude VERNE Président, Madame Isabelle GAUDRON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Madame Nelly CHAUVELIN, Monsieur Claude MICHEL, Madame Evelyne LATAPY, Madame Valérie COLLET, Monsieur Dominique BERDON, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Josette GUERLAIS, Monsieur Christophe GALLAND, Madame Jacqueline MOUSSET, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Jean-Michel LENA, Madame Marie-Claude METIVIER, Madame Laurence CORNIER-GOEHRING, Monsieur Serge BONNIGAL, Monsieur Pascal OFFRE, Monsieur Patrick BIGOT, Monsieur Richard CHATELLIER, Monsieur Christophe AHUIR, Madame Danielle VERGEON, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Madame Deborah FARINEAU, Monsieur Claude COURGEAU, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Dominique LAMBERT, Madame Christine FAUQUET et Monsieur Laurent BOREL.

Pouvoirs : Christian GUYON donne pouvoir à Claude VERNE, Jean-Claude GAUDION donne pouvoir à Nelly CHAUVELIN, Pascal DUPRE donne pouvoir à Marie-Claude METIVIER, Marie-France BAUCHER donne pouvoir à Richard CHATELLIER, Marie-France TASSART donne pouvoir à Danielle VERGEON.

Excusé(s) : Mesdames BAUCHER et TASSART ainsi que Messieurs GUYON, GAUDION, DUPRE et BASTARD.

Absent(s) : Monsieur FORATIER.

Secrétaire de séance : Patrick BIGOT

La séance débute à 19h00.

Le Président propose de désigner Monsieur Patrick BIGOT comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve.

Le Président énonce les pouvoirs reçus.

Monsieur OFFRE prend la parole suite au décès de Rémi CUBERO.

Monsieur VERNE salue également le décès de Jacques CHIRAC.

I. APPROBATION du procès-verbal du conseil communautaire du 4 juillet 2019

Aucune demande de modification n'ayant été formulée, le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 4 juillet 2019 qui est alors adopté à l'unanimité.

II. ADMINISTRATION GENERALE

1. Nouvelle Gendarmerie : Engagement de Val d'Amboise

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

Actuellement, les gendarmes sont installés dans des locaux situés 1 Boulevard Anatole France sur la commune d'Amboise. Ces locaux sont à la fois en mauvais état, inadaptés, peu fonctionnels et trop petits, tant pour la partie technique que pour les logements.

Différentes rencontres entre la Gendarmerie, la Communauté de communes, la commune d'Amboise et Val Touraine Habitat ont ainsi mis en évidence la nécessité de construire une nouvelle gendarmerie, ainsi que de nouveaux logements.

Il est nécessaire de disposer à cette fin d'une parcelle suffisante pour accueillir les locaux de service et techniques et des unités rattachées à la résidence (groupe de commandement, brigade territoriale autonome, brigade de recherches, peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, brigade motorisée, antenne du renseignement territorial).

L'effectif global sera de **5 officiers, 56 sous-officiers de gendarmerie, 2 sous-officiers du corps technique et administratif et 10 gendarmes adjoints volontaires**, représentant 63 quotes-parts de locaux de service et techniques correspondant à 15.75 unités-logements (UL).

Il ressort des discussions qui ont été ensuite menées, les éléments suivants :

- Localisation de la future gendarmerie et des logements :

Le projet pourrait être implanté au niveau du grand Malpogne situé sur la commune d'Amboise. Les terrains étant privés, ces derniers devront être acquis pour y accueillir la caserne et les logements.

Une première réunion entre les propriétaires privés, Val Touraine Habitat, la Gendarmerie, la Ville d'Amboise et Val d'Amboise a eu lieu en décembre 2018.

- Portage juridique du projet :

Le portage juridique reste à définir, mais la construction de la nouvelle gendarmerie (caserne et logements) se fera avec la Communauté de communes et Val Touraine Habitat. La Communauté de communes prendra à sa charge la construction des locaux de service et techniques de la compagnie de gendarmerie départementale d'Amboise et Val Touraine Habitat prendra à sa charge les unités rattachées à la résidence.

La Communauté de Communes du Val d'Amboise opte pour le recours au dispositif du Décret 93-130 et de la circulaire modifiée du 1er Ministre du 28 janvier 1993 (J.O du 31 janvier 1993) et en accepte les conditions juridiques et financières.

Le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

- soit du montant des coûts-plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie sur la base de 63 quote-part de locaux de service et techniques correspondant à 15.75 UL ;
- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts-plafonds.

La valeur du terrain estimée par les services de France Domaine entrera dans l'économie de l'affaire dans la limite de son prix d'acquisition, si toutefois le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans. Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à engager la Communauté de communes du Val d'Amboise dans le projet de relocalisation de la caserne de Gendarmerie.
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches et formalités liées à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

III. FINANCES

2. Décision modificative n°2 – Budget Principal

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2019 approuvant les Budgets Primitifs 2019 Principal et annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2019 approuvant la Décision Modificative n°1 de 2019 du Budget Principal et des budgets annexes,

Considérant le besoin de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 septembre 2019,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire de procéder aux ajustements de crédits prévus ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611-020-0109	prestations de service	-4 127,00 €	
011	615231-820-0132	voirie	8 154,00 €	
011	611-72-C0203-13	aides habitats	-5 000,00 €	
total chapitre 011			-973,00 €	
014	739223-01-0113	FPIC (écart notifié/BP)	17 300,00 €	
total chapitre 014			17 300,00 €	
65	6574-72-13	Subvention à l'association Tsigane Habitat	750,00 €	
total chapitre 65			750,00 €	
67	6743-33-0108	subventions de fonctionnement (PACT)	35 187,00 €	
total chapitre 67			35 187,00 €	
74	7472-33-0108	Subvention Région (PACT)		22 987,00 €
total chapitre 74			- €	22 987,00 €
042	777-01-0113	amortissement subventions		300,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 7 854,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 21 123,00 €	
		Total section de fonctionnement DM n°2	23 287,00 €	23 287,00 €
		Total section de fonctionnement BP 2019 + DM1 2019	16 178 205,09 €	16 178 205,09 €
		TOTAL	16 201 492,09 €	16 201 492,09 €

SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
040	13911-01-0113	amortissement subventions	300,00 €	
020	020	Dépenses imprévues	- 26 423,00 €	
204	20422-72-C0203-13	subventions d'équipement "mon plan rénov'énergie"	5 000,00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 21 123,00 €
	Total	Total section d'investissement DM n°2	- 21 123,00 €	- 21 123,00 €
		Total section d'investissement BP 2019 + DM 1 2019	9 669 499,79 €	9 669 499,79 €
		TOTAL	9 648 376,79 €	9 648 376,79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

3. Levée de prescription quadriennale – facture Hervé LENTE

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

Vu l'article 6 de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Considérant que l'article 6 de la loi du 31 décembre 1968 dispose toutefois que « *les créanciers [...] peuvent être relevés en tout ou partie de la prescription à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier* ».

Considérant que l'entreprise Lenté a constaté le non-paiement de deux factures au titre du marché « Entretien des espaces verts de la Communauté de Communes Val d'Amboise » qui la liait à la Communauté de Communes Val d'Amboise de 2011 à 2013,

Considérant, qu'après recherche, les prestations déclarées ont bien été effectuées, Considérant que ces factures n'ont toutefois pas été retrouvées comptablement, il est nécessaire de procéder à la levée de la prescription qui empêche le versement de la somme de 8 154,37 €, qui est due au titre de la prestation réalisée.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **LEVER** la prescription quadriennale applicable à la créance d'un montant de 8 154,37 €, correspondant à l'entretien des espaces verts de la Communauté de Communes Val d'Amboise pour les factures du 17/10/2012 et du 29/06/2013,
- **PRECISER** que la dépense en résultant sera imputée au 615231-820-0132 et est inscrite à la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

4. Pertes sur créances irrécouvrables

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 septembre 2019,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

Les poursuites de droit exercées à l'encontre du débiteur n'ayant pu aboutir et toutes les voies d'exécution possibles ayant été épuisées, Monsieur le Trésorier propose d'admettre en non-valeur un certain nombre de créances.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la demande suivante :

Budget Principal :

Créances admises en non-valeur (compte 6541) :

- > 24 titres de 2009 à 2017 de faibles montants pour un total de **202.12 €**

Budget annexe d'Assainissement :

Créances admises en non-valeur (compte 6541) :

- > 38 titres de 2014 à 2019 de faibles montants pour un total de **222.97 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

IV. URBANISME

5. Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Nazelles-Négron

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
Vu le code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-48,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-83 en date du 30 décembre 2015 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA),
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nazelles-Négron approuvé le 17 décembre 2015,
Vu l'arrêté n°2019-06 du Président de la CCVA en date du 26 avril 2019 portant sur la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Nazelles-Négron,
Vu la délibération n°2019-03-06 du conseil communautaire en date du 22 mai 2019 portant sur les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Nazelles-Négron,
Vu les remarques émises par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de la notification du dossier,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, habitat, logement, action sociale du 12 septembre 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

La commune de Nazelles-Négron a sollicité auprès de la Communauté de communes du Val d'Amboise, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), une modification de son PLU en vigueur, par courrier en date du 14 mars 2019.

La modification simplifiée n°2 du PLU a pour objet de lever une servitude de périmètre d'attente, instaurée en vertu de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme (ex L.123-2), sur le secteur soumis à l'OAP n°3 - Quartier de Vilvent- Nouvelle centralité, pour permettre la réalisation d'un projet de logements locatifs sociaux.

Conformément aux articles L132-7, L132-9 et L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées. La Direction Départementale des Territoires (DDT) propose, concernant la prescription sur le respect des dispositions du PPRI Val de Cisse, de remplacer le terme « pièce refuge » par « étage habitable » pour être en adéquation avec le PPRI. Cette observation étant jugée pertinente, il est proposé de la prendre en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur et comme prescrit dans la délibération communautaire du 22 mai 2019, le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Nazelles-Négron ainsi qu'un registre pour y consigner toute observation, ont été mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie de Nazelles-Négron ainsi qu'à l'accueil du Service commun Urbanisme et Planification de la CCVA, du 1^{er} juillet au 31 juillet 2019.

La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Nazelles-Négron étant achevée, et aucune observation du public n'ayant été formulée, il est proposé d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de Nazelles-Négron en tenant compte de la remarque émise par la DDT.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **DE PRENDRE** en considération la remarque de la DDT, en remplaçant la notion de « pièce refuge à l'étage » par « étage habitable » pour être en conformité avec le PPRI.
- **D'APPROUVER** le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Nazelles-Négron ayant pour objet de lever la servitude de périmètre d'attente sur le secteur de l'OAP n°3 Quartier de Vilvent – Nouvelle centralité afin de permettre la réalisation d'un projet de logements locatifs sociaux tel qu'annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi qu'à la Communauté de communes du Val d'Amboise durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et à la CCVA ainsi qu'une insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Nazelles-Négron est tenu à la disposition du public à la Mairie de Nazelles-Négron et à la CCVA aux jours et heures d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture d'Indre-et-Loire.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU seront transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

V. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. Ouverture dominicale des commerces d'Amboise pour l'année 2020

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi du 6 août 2015 et l'obligation de consulter l'EPCI au-delà de 5 dérogations au repos dominical,

Vu la saisine de la commune d'Amboise en date du 5 août 2019,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 9 septembre 2019,

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » prévoit que le Maire peut décider d'autoriser l'ouverture des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an par dérogation au principe de repos dominical. Lorsque le nombre de dimanches est supérieur à 5, un avis de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre doit être requis préalablement à l'avis du conseil municipal.

La liste des dimanches concernés par l'article L3132-26 du code du travail doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Après avoir recueilli l'avis de l'UCVA et des organisations professionnelles et syndicales, il est proposé à Val d'Amboise de donner un avis dérogatoire au repos dominical pour les 7 dimanches suivants :

- 12 janvier 2020 (soldes d'hiver),**
- 12 avril 2020 (foire aux vins d'Amboise),**
- 19 avril 2020 (foire exposition d'Amboise),**
- 3 mai 2020 (pont du 1^{er} mai),**
- 10 mai 2020 (pont du 8 mai),**
- 24 mai 2020 (week-end de l'Ascension),**
- 31 mai 2020 (week-end de Pentecôte),**
- 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 (fêtes de fin d'année)**

Ces dates sont proposées en cohérence avec la position de la commission commerce de la CCI. Seuls les salariés ayant donné leur accord de façon formelle peuvent travailler dans le cadre des « dimanches du Maire ». Le salarié a en contrepartie une rémunération qui est au moins égale au double de sa rémunération « normale » et un repos compensateur équivalent en temps.

La loi du 8 août 2016 a prévu que cette liste puisse être modifiée en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. La modification doit suivre les mêmes formes que l'établissement de la liste initiale.

Il est demandé au conseil communautaire :

- **DE RENDRE** un avis favorable sur l'autorisation d'ouvrir les commerces à Amboise les dimanches 12 janvier 2020, 12 et 19 avril 2020, 3, 10, 24 et 31 mai 2020, le 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

7. Attractivité/marketing territorial - Convention de partenariat pluriannuelle avec la Métropole Tours Val de Loire

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu les contrats de réciprocités signés en présence de la Préfète d'Indre-et-Loire le 18 janvier 2019 entre le Président de Tours Métropole Val de Loire et les Présidents des Communautés de communes parties à la présente convention.

Vu l'avis de la Commission Développement économique du 9 septembre 2019,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

Depuis décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de communes d'Indre-et-Loire, la Région Centre-Val de Loire, les Chambres Consulaires, le MEDEF Touraine et l'Université François Rabelais de Tours, réalisent ensemble un travail de fond pour renforcer l'attractivité économique, touristique et résidentielle du territoire.

L'objectif est de donner au territoire une lisibilité et une visibilité économique qui fait défaut aujourd'hui, de le positionner à l'échelle régionale et nationale, entre autres vis-à-vis des territoires concurrents, de façon à favoriser son développement à la fois endogène et exogène. L'ambition est

de devenir une destination à laquelle les entreprises « pensent » pour s’implanter et attirer ainsi de nouvelles entreprises, activités et compétences, et par effet retour de susciter la fierté des acteurs du territoire. Une convention de partenariat entre Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de communes d’Indre-et-Loire a été approuvée en 2017 et en 2018.

En application des contrats de réciprocité, il est convenu de poursuivre l’action engagée par une nouvelle convention de partenariat triennale pour 2019–2020-2021, conclue entre la Métropole de Tours et les Communautés de communes d’Indre-et-Loire, pour ancrer dans la durée la mise en œuvre du programme des actions au service de l’attractivité du territoire.

A cet effet, il est proposé une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la stratégie de marketing territorial, jointe en annexe, et précisant le coût de cette action pour chacun des partenaires. Il est proposé que Tours Métropole intervienne à hauteur de 361 358 €, les 63 642 € restant étant répartis entre les Communautés de communes du département, à hauteur de 0.20 € par an et par habitant. Ainsi, Val d’Amboise participerait à hauteur de 5 811 € en 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D’AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat avec la Métropole Tours Val de Loire (en pièce jointe).
- **D’AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 37 voix, Monsieur GALLAND s’abstient.

8. La Boitardière - Vente de terrain à la SCI CALBACE

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d’Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
 Vu l’avis de la commission développement économique du 5 décembre 2018,
 Vu l’avis du Bureau du 5 novembre 2018,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2018,
 Vu le compromis de vente signé avec la SCI CALBACE le 20 et 22 mai 2019 à l’office notarial d’Amboise,
 Vu le plan de Géomètre annexé à cette délibération,
 Vu l’avis des domaines annexé à cette délibération en date du 5 août 2019,
 Vu l’avis favorable des Bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

M. Cédric DEJOIE, gérant de plusieurs magasins spécialisés dans la vente d’objets de décoration et d’équipements de la maison à petits prix, a contacté Val d’Amboise afin d’acquérir un terrain sur l’extension ouest du parc d’activités de la Boitardière. Il souhaite y construire plusieurs bâtiments dans le but d’y installer différents commerces :

- magasin spécialisé dans la décoration et l’équipement de la maison,
- magasin de sport,
- restauration rapide,
- magasin de vente de produits textiles,
- magasin de vente de vins,
- magasin de vente de produits surgelés.

Le 18 décembre 2018, le conseil communautaire a voté une délibération autorisant le Président de Val d'Amboise à signer un compromis de vente. Ce dernier a été signé les 20 et 22 mai 2019 chez Maître GOLVIN, notaire à Amboise.

Le 11 juillet 2019, M. BOCQUELET, Géomètre expert a procédé à un bornage des différents lots et a précisé la surface de chacun d'entre eux.

Ainsi, il est proposé de céder les lots suivants à la SCI CALBACE représentée par M. Cédric DEJOIE:

Lot n° 1 : parcelles F184b, 1278d, 1279f et 2478t pour une surface totale de **19 973 m²**

Prix : 13 807 m² à 30 euros HT/m² et 6 166 m² à 25 euros HT/m² **soit un prix total de 568 360 euros HT**

La SCI CALBACE souhaite également mettre **une option sur le lot n° 2** dans l'attente du résultat des fouilles archéologiques complémentaires (en cours)

Lot n° 2: parcelles F184a, 187g, 1274ae, 1275af, 1276ad, 1277j, 1278c, 1279e, 2478ac pour une **surface totale de 5 907 m²**

Prix: 5 907m² à 25 euros HT/m² soit un **prix total de 147 675 euros HT**

Il est proposé au conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 1 (voir plan en annexe) aux conditions exposées ci-dessus à la SCI CALBACE, afin de développer le projet de construction de cette dernière.
- **DE RESERVER** le lot n° 2 (voir plan en annexe) aux conditions exposées ci-dessus à cette même société en attendant le résultat des fouilles archéologiques complémentaires.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces deux opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 30 voix, 8 personnes s'abstiennent.

9. Contrat de territoires d'industrie

Madame Isabelle GAUDRON, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, les statuts de Val d'Amboise et notamment l'article relatif à ses compétences en matière de développement économique,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2019 relative à la candidature du Grand Est Touraine au dispositif « Territoires d'industrie »,

Vu, le protocole d'accord « Territoires d'industrie » du 23 avril 2019 entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes de Bléré Val de Cher, Castelrenaudais, Touraine-Est Vallées et Val d'Amboise,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 9 septembre 2019,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- Un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, Maires, Présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Le territoire Grand Est Touraine associant les 4 communautés de communes, Bléré Val de Cher, Castelrenaudais, Touraine-Est Vallées et Val d'Amboise, a été identifié « Territoires d'Industrie » lors du comité de pilotage régional du 28 janvier 2019.

Sa candidature avait été présentée sur la base des axes du plan d'action suivant :

- Conforter les filières industrielles du territoire;
- Expérimenter en partenariat avec Dev UP sur les sujets suivants : export, intelligence économique et industrie du futur;
- Étendre et requalifier des zones d'activités;
- Couvrir les zones d'activités en réseau mobile 4G;
- Répondre aux problématiques de ressources humaines.

Par une délibération du 31 janvier 2019, le conseil communautaire avait validé cette candidature ainsi que les axes du plan d'action.

Un protocole d'accord, signé le 23 avril, entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et les 4 communautés de communes formalise cette labellisation. Ce protocole d'accord, précise notamment :

- L'engagement des différentes parties,
- Les 8 projets du plan d'actions (voir document en annexe).

Ce protocole d'accord constitue une base commune à l'établissement du contrat de Territoires d'Industrie, actuellement en cours de finalisation. Ce dernier déclinera principalement les actions retenues dans le protocole d'accord (en complément des actions déjà identifiées). Ces actions seront susceptibles d'évoluer en fonction des opportunités et des demandes des entreprises.

Lors du comité de pilotage du 12 juillet 2019 les élus des 4 communautés de communes, le Conseil régional et le représentant des réseaux d'entreprises du GET ont validé la gouvernance suivante :

Un COFIL (nommé GET'UP) composé de :

STRUCTURES	REPRESENTANTS
CC Val d'Amboise	Président(e) et/ou Vice-président(e) affaires éco
CC Castelrenaudais	
CC Touraine Est-Vallées	
CC Bléré – Val de Cher	
AICR	Président(e)
GEIDA	
ERET	
Région Centre Val de Loire	Président du conseil régional ou son (sa) représentant(e)
Etat	Préfète d'Indre et Loire ou son (sa) représentant(e)

Le COPIL se réunira une fois par trimestre, et aura les missions suivantes :

- Définition et validation des orientations du dispositif Territoires d'Industrie
- Suivi et évaluation des actions
- Etude et validation des nouvelles actions
- Communication

Les quatre EPCI accueilleront chacun un COPIL par an. Un technicien de l'EPCI accueillant sera présent pour prendre des notes et rédiger un relevé de décisions.

Un COTECH (Comité Technique) composé de :

STRUCTURES	REPRESENTANTS
CC Val d'Amboise	Un(e) représentant(e) du service de développement économique
CC Castelrenaudais	
CC Touraine Est-Vallées	
CC Bléré – Val de Cher	
AICR	Un(e) représentant(e)
GEIDA	
ERET	
Région Centre Val de Loire	Un(e) représentant(e) du siège et un(e) représentant(e) de l'espace région centre val de Loire du 37
Etat	Un(e) représentant(e) de la DIRECCTE

D'autres intervenants pourront être conviés à ces COTECH en fonction des sujets abordés : opérateurs de l'Etat, chambres consulaires, UIMM, agence régionale Dev'Up,...

Le COTECH se réunira une fois par mois et aura les missions suivantes :

- Etude des demandes de projets dans le cadre de TI
- Emission d'un avis technique sur chaque dossier en vue de la décision du COPIL
- Suivi administratif des COPIL
- Suivi et mise en œuvre des actions en lien avec les opérateurs

Ainsi, Il est proposé au conseil communautaire sur la base de ce protocole d'accord et sur la proposition du comité de pilotage du 12 juillet 2019, d'autoriser le Président à signer le futur contrat.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du protocole d'accord « Territoires d'Industrie » du Grand Est Touraine entre l'Etat, la Région Centre-Val de Loire et les quatre communautés de communes de Bléré Val de Cher, Castelrenaudais, Touraine-Est Vallées, Val d'Amboise.
- **DE DIRE** que ce protocole d'accord pose les fondements du futur contrat de « Territoires d'Industrie » du Grand Est Touraine, notamment sur l'engagement général des parties et la déclinaison du projet d'actions.
- **D'APPROUVER** le mode de gouvernance proposé par le comité de pilotage du 12 juillet 2019.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre au point le contrat de « Territoires d'Industrie » du Grand Est Touraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 37 voix, Monsieur GARCONNET s'abstient.

VI. MARCHES PUBLICS

10. Attribution des marchés pour la construction du Centre Aquatique intercommunal d'Amboise

Madame Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-09,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le procès-verbal de décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2019,

Une consultation a été lancée le 07 mars 2019 en vue de confier des marchés publics de travaux pour la construction du Centre Aquatique intercommunal d'Amboise. La date de remise des offres était fixée au 25 avril 2019 à 16h00.

La consultation porte sur 14 lots, et doit donner lieu à la signature de 14 marchés distincts.

Lot(s)	Désignation
01	GROS-OEUVRE - V.R.D. - ESPACES VERTS
02	CHARPENTE ET OSSATURE BOIS
03	COUVERTURE ET ETANCHEITE
04	TRAITEMENT DES FACADES - BARDAGE BOIS
05	MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE - SERRURERIE
06	MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER - EQUIPEMENTS VESTIAIRES - SIGNALÉTIQUE
07	PLAFONDS SUSPENDUS
08	ETANCHEITE LIQUIDE - CARRELAGE - FAIENCE - REVETEMENTS DES SOLS DIVERS
09	CLOISONS - DOUBLAGES
10	PEINTURE
11	HABILLAGE BASSINS - EQUIPEMENTS ASSOCIES
12	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - TRAITEMENT D'AIR - PANNEAUX SOLAIRES
13	TRAITEMENT D'EAU
14	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES

A l'issue de l'Appel d'Offres initial, le Président a décidé de déclarer sans suite la consultation pour ce qui concerne les lots 01, 03, 04, 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, et 14.

En effet, les offres reçues pour ces lots étaient :

- ⇒ pour une part, en nombre insuffisant pour permettre au Maître d'Ouvrage un choix concurrentiel satisfaisant : pas d'offre pour le lot 04, une seule offre pour les lots 07, 09, 12;
- ⇒ pour une autre part, d'un montant trop élevé au regard de l'estimation du Maître d'œuvre, pour permettre au Maître d'Ouvrage de conclure les marchés à intervenir dans l'enveloppe financière allouée à l'opération.

Il a donc été décidé de finaliser l'attribution des lots 02, 05 et 13 dans le cadre de l'appel d'offres initial, de relancer un avis de marché dans le cadre d'une procédure avec négociation pour les lots 01, 03, 04, 06, 07, 08, 09, 12, 14, et de recourir à une procédure avec négociation "restreinte" en ne faisant participer que les soumissionnaires qui avaient présenté des offres conformes lors de l'appel d'offres initial pour les lots 10 et 11.

L'avis de marché pour la procédure avec négociation a été publié le 28 mai 2019 pour une remise des candidatures au 28 juin 2019 à 16h00. (*Nota : Cette procédure est organisée en 2 phases : une phase candidature et une phase restreinte accessible uniquement aux candidats sélectionnés.*)

Les candidats sélectionnés ont pu remettre une offre à partir du 10 juillet 2019 et avant la date limite fixée au 07 août 2019 à 16h00.

Toutes les offres reçues ont été analysées par le Maître d'œuvre (Groupement COSTE/EGIS/SECOBA) et présentées à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 septembre 2019 à 09h00.

Les 14 lots ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Lot(s)	Désignation	Soumissionnaire retenu	Montant du marché
01	GROS-OEUVRE - V.R.D. - ESPACES VERTS	BRIAULT Construction	1.791.305,04
02	CHARPENTE ET OSSATURE BOIS	BELLIARD	190.790,00
03	COUVERTURE ET ETANCHEITE	BELLIARD	443.156,37
04	TRAITEMENT DES FACADES - BARDAGE BOIS	Pas d'offre reçue	/
05	MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE - SERRURERIE	FABRIX	335.062,77
06	MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER - EQUIPEMENTS VESTIAIRES - SIGNALÉTIQUE	CHAMPIGNY SEGELLES	400.771,48
07	PLAFONDS SUSPENDUS	ARARAT	125.000,00
08	ETANCHEITE LIQUIDE - CARRELAGE - FAIENCE - REVETEMENTS DES SOLS DIVERS	SRS	338.213,69
09	CLOISONS - DOUBLAGES	VILLEVAUDET	55.918,89
10	PEINTURE	SPB	64.527,00
11	HABILLAGE BASSINS - EQUIPEMENTS ASSOCIES	INOXEO	559.970,00
12	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - TRAITEMENT D'AIR - PANNEAUX SOLAIRES	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	857.930,64
13	TRAITEMENT D'EAU	GUIBAN	551.828,73
14	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	BRUNET LOISEAU	343.661,00

Il est proposé au conseil communautaire:

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés listés ci-après :
 - o Marché n° 2019-002 pour le lot 01 avec l'entreprise BRIAULT Construction pour un montant de 1.791.305,04 € HT (dont variante 01 retenue) ;
 - o Marché n° 2019-003 pour le lot 02 avec l'entreprise BELLIARD pour un montant de 190.790,00 € HT ;

- n° 2019-004 pour le lot 03 avec l'entreprise BELLIARD pour un montant de 443.156,37 € HT;
- n° 2019-006 pour le lot 05 avec l'entreprise FABRIX pour un montant de 335.062,77 € HT (dont variantes 07 et 08 retenues) ;
- n° 2019-007 pour le lot 06 avec l'entreprise CHAMPIGNY SEGELLES pour un montant de 400.771,48 € HT ;
- n° 2019-008 pour le lot 07 avec l'entreprise ARARAT pour un montant de 125.000,00 € HT ;
- n° 2019-009 pour le lot 08 avec l'entreprise SRS pour un montant de 338.213,00 € HT (dont variante 05 retenue) ;
- n° 2019-010 pour le lot 09 avec l'entreprise VILLEVAUDET pour un montant de 55.918,89 € HT ;
- n° 2019-011 pour le lot 10 avec l'entreprise SPB pour un montant de 64.527,00 € HT ;
- n° 2019-012 pour le lot 11 avec l'entreprise INOXEO pour un montant de 559.970,00 € HT ;
- n° 2019-013 pour le lot 12 avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour un montant de 857.930,64 € HT (dont variante 05 retenue);
- n° 2019-014 pour le lot 13 avec l'entreprise GUIBAN pour un montant de 551.828,73 € HT (dont variante 02 retenue) ;
- n° 2019-015 pour le lot 14 avec l'entreprise BRUNET pour un montant de 343.661,00 (dont variante 03 retenue) € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 34 voix, 4 personnes s'abstiennent.

11. Convention groupement téléphonie

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

La Commune d'Amboise, la Commune de Nazelles-Négron, la Communauté de communes du Val d'Amboise et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Amboise doivent renouveler leur parc de téléphonie fixe et de flotte mobile et les réseaux associés.

Afin de mutualiser les ressources et compétences de chacun, de créer un parc commun sur le territoire et de mutualiser les procédures de passation des marchés liés, la Commune d'Amboise, la commune de Nazelles-Négron, la Communauté de communes du Val d'Amboise et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Amboise ont opté pour la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement fixant les modalités de fonctionnement et ayant pour objet :

- La réalisation des études et la maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du parc de téléphonie fixe et mobile et des réseaux associés ;
- La formalisation concrète des besoins identifiés à la suite des études, par le lancement de consultations aux fins de conclure des marchés de fourniture et service de télécommunication,
- L'acquisition du nouveau parc de téléphonie fixe et de la nouvelle flotte de téléphonie mobile.

La commune d'Amboise est désignée, d'un commun accord, Coordonnateur du groupement de commandes, et à ce titre, comme le prévoit l'article L2113-7 du Code de la commande publique, est chargée de l'organisation de la procédure de sélection et de l'attribution pour les marchés publics à venir, dans le respect du Code de la commande publique.

A l'issue de la consultation, la commission d'attribution procédera à la sélection et au choix de chaque titulaire. Celle-ci est composée d'un représentant de chaque membre du groupement qui a voix délibérative

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** la Communauté de communes du Val d'Amboise à adhérer au groupement de commandes dans le cadre des marchés de télécommunications relatifs à la téléphonie fixe et mobile,
- **DE DESIGNER** la Commune d'Amboise comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **DE DESIGNER** Madame **Chantal ALEXANDRE** pour représenter la Communauté de Communes au sein de la commission d'attribution,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à mettre au point et à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir et tous les autres documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

VII. COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

12. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2020

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1521,
Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 11 septembre 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

Le Code Général des Impôts prévoit que les organes délibérants des groupements de communes ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe.

Des entreprises assurant la totalité de l'élimination de leurs déchets par leurs propres moyens et ayant fourni une attestation de leur prestataire agréé, demandent à Val d'Amboise cette exonération.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'EXONERER** de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020 les entreprises suivantes :

Nom	Adresse	Parcelle n°	Section
SCI DE LA LOIRE (DESIR AUTOMOBILES)	105 Avenue de Tours 37400 AMBOISE	250	AA
NOVOTEL AMBOISE	17 Rue des sablonnières 37400 AMBOISE	466	AP
IBIS BUDGET AMBOISE	1 Rue du Clos Bourget 37400 AMBOISE	458, 459, 467	AP
IBIS AMBOISE	Boulevard Saint Denis Hors La Boitardière 37400 AMBOISE	2064	F
EURL REBOL	Avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE	214	E
SAS LA MONTGOLFIERE (CENTRE E.LECLERC)	Avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE	208, 213	E
LIDL	147 Avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE	328	AY
SCI LE CAMBRIA (JARDINERIE BAOBAB)	155 Avenue Léonard de Vinci 37400 AMBOISE	329	AY
SCI LES LOMBARDIERES (SAREC)	2 Rue des Lombardières La Boitardière 37400 AMBOISE	1497, 1910, 1911	F
SOCIETE GENERALE	4 Quai Charles de Gaulle 37400 AMBOISE	210 (local 003-0183946J)	AM
SCI LE PARC MOREAU (SARL TOLIM)	4 et 6 Boulevard de l'Industrie 37530 NAZELLES NEGRON	2084	
SCI ROSAS (BERNARD PEINTURE REVETEMENTS)	11 Rue de Négron 37530 NAZELLES NEGRON	1765	H
SAS CHAVIGNY (CMA MATERIAUX ET BETON)	Boulevard de l'industrie 37530 NAZELLES NEGRON	1889, 1248	D
SCI ZAMAK (OUTILLAGE PROGRESS)	18 Rue des Sables 37530 NAZELLES NEGRON	2829	D
SAS LES THOMEAUX	12 Rue des Thomeaux 37530 MOSNES	501	A
SAS CEFLAMI (BRICOMARCHE)	La Ramée 37530 POCE SUR CISSE	709 n°185 - 0377113T	D
SAS LE RIVAGE (INTERMARCHE)	La Ramée 37530 POCE SUR CISSE	719	D
SARL MENUISERIE 2000	Le Prieuré 37530 POCE SUR CISSE	1576	D02

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

VIII. ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

13. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.

Le rapport ci-annexé retrace l'activité de l'assainissement des eaux usées sur l'exercice 2018.

Ce document sera, comme le permet le décret, intégré au rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes, régi par l'article 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport à l'unanimité avec 38 voix.

14. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur Pascal OFFRE, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement – Développement durable en date du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

Le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, prévoit la présentation par le Président à son assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, quel que soit son mode d'exploitation.

Le décret précise la liste des indicateurs techniques et financiers à renseigner.

Le rapport ci-annexé retrace l'activité de l'eau potable sur l'exercice 2018.

Ce document sera, comme le permet le décret, intégré au rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes, régi par l'article 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport à l'unanimité avec 38 voix.

15. Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la communauté de communes du Val d'Amboise,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la Communauté de communes du Val d'Amboise sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservés à cet effet,

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- **D'ADOPTER** les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015,
- **DE S'ENGAGER** à accorder la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 38 voix.

IX. TRAVAUX ET VOIRIE

16. Demande de déclaration d'utilité publique auprès de la Préfète pour l'aménagement de la cité scolaire d'Amboise

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de l'expropriation publique,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2018,
Vu l'avis de la commission bâtiment voirie en date du 23 septembre 2019
Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 août et 4 septembre 2019 ;

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil Communautaire a acté la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle AD 72 sise avenue Emile Gounin (représentant 1500m² sur 6853m²) pour permettre la création de la voie de liaison entre la rue Ville David et la RD31 pour la création d'un nouvel accès à la cité scolaire.

Face à l'impossibilité d'acquérir à l'amiable cette parcelle, il a été décidé d'engager une procédure d'utilité publique pour l'aménagement et la sécurisation de la cité scolaire.

Par avis du 6 février 2018, le service des domaines fixait la valeur de ce terrain à 60.000€. Dans le cadre de l'instruction de la Déclaration d'Intérêt Public, ce service a fourni un nouvel avis en date du 18 juillet 2019 estimant la valeur à 91.000€ (60.000€ de valeur foncière et 31.000€ d'indemnités accessoires).

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle valeur de la partie de la parcelle AD 72 et de poursuivre ainsi la demande de déclaration d'utilité publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour avec 34 voix, 4 personnes s'abstiennent.

Madame Dominique LAMBERT et Monsieur Philippe DENIAU quittent la séance à 20h15.

17. Convention pour le nettoyage - Balayage et petites réparations de voirie sur le ZA de La Boitardière

Monsieur Michel GASIOROWSKI, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission bâtiment voirie en date du 23 septembre 2019
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

Afin d'assurer des prestations de nettoyage et de petites réparations de voirie sur la ZA de la Boitardière, il est proposé la mise en place d'une convention avec la Ville d'Amboise.
La convention précise le cadre d'intervention des services régies de la Ville d'Amboise et les tarifs qui seront facturés à la CCVA.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention pour le nettoyage – balayage et petites réparations de voirie sur la ZA de la Boitardière.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

X. ENFANCE - JEUNESSE

18. Modification du règlement intérieur des multi-accueils pour prendre en compte les nouveaux taux d'effort CNAF

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu les arrêtés du Président N°2015-06 et 2015-07 du 30 mars 2015 portant sur la modification des règlements intérieurs des multi accueils Bouts d'Chou et Vilvent ;

Vu la délibération 2015-07-17 du 09/07/18 portant la modification des règlements intérieurs des multi accueils ;

Vu la délibération 2016-05-22 du 12/05/2016 portant sur la création d'un règlement intérieur commun pour les multi accueils ;

Vu la délibération 2019-03-13 du 21/06/2019 portant sur la modification du règlement intérieur commun aux multi accueils ;

Vu l'avis de la Commission Petite-Enfance Enfance-jeunesse du 29 août 2019 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

La tarification appliquée dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) doit respecter le barème national des participations familiales établi par la CNAF et s'appliquant à toutes les familles ; durant l'été, la CAF Touraine a sollicité les gestionnaires pour modifier les taux d'effort au 1^{er} septembre 2019 ;

Au vu du calendrier imposé, la présente délibération devra s'appliquer rétroactivement au 1^{er} septembre 2019 ;

L'évolution du nouveau barème aura pour conséquence une augmentation du taux de participation des familles jusqu'en 2022 et une augmentation progressive du plancher et du plafond des revenus jusqu'à 6 000 € mensuels, selon le détail ci-dessous :

Taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats micro-crèches à compter du 1er septembre 2019)					
Nombre d'enfants	du 1er janvier 2019 au 31 août 2019	du 1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0600%	0,0605%	0,0610%	0,0615%	0,0619%
2 enfants	0,0500%	0,0504%	0,0508%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0400%	0,0403%	0,0406%	0,0410%	0,0413%
4 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
5 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0300%	0,0302%	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
9 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%
10 enfants	0,0200%	0,0202%	0,0203%	0,0205%	0,0206%

Année d'application	Plafond	Plancher
Au 01/09/19	5300,00 €	705,27 €
Au 01/01/20	5600,00 €	A définir
Au 01/01/21	5800,00 €	A définir
Au 01/01/22	6000,00 €	A définir

Il convient de modifier le règlement intérieur des multi accueils pour prendre en compte cette modification ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur commun aux multi accueils Vilvent et Bouts d'Chou ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer lesdits documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

19. Création d'un Conseil des parents

Monsieur Patrick BIGOT, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu l'avis de la Commission Petite-Enfance Enfance-jeunesse du 29 août 2019 ;

Vu l'avis favorable des Bureaux Communautaires des 28 août et 4 septembre 2019 ;

Dans le cadre de l'engagement de Val d'Amboise dans une démarche visant à reconnaître et conforter la place et le rôle des parents (avec notamment la mise en place du REAAP – Réseau D'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) et afin de renforcer le dialogue avec les parents concernant le fonctionnement des crèches et l'amélioration des conditions d'accueil des enfants, il est envisagé de créer un Conseil des parents pour les deux multi accueils ;

Le Conseil des parents serait composé de membres de droits (élus et professionnels) et de membres élus au sein des parents.

Le Conseil des parents serait un organe consultatif sur les thématiques suivantes :

- Vie quotidienne de l'enfant dans l'établissement ;
- Information et communication avec les parents ;
- Facturation ;
- Regroupements et fermetures ;
- Fonctionnement de la structure ;
- Activités, jeux, sorties...
- Alimentation et santé des enfants ;
- Lien avec les structures (RAM, médiathèque...) ;
- Thématique que les parents souhaiteraient voir aborder (au sein des structures ou plus largement au sein du service en lien avec la parentalité) ;
- Travaux.

Le Conseil des parents se réunirait au moins deux fois par an ;

Il convient pour cela d'approuver le règlement intérieur du Conseil des parents ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du Conseil des parents des multi accueils Vilvent et Bouts d'Chou ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit document.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

XI. RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION

20. Convention d'adhésion à la démarche d'accompagnement à l'évaluation de la qualité de vie au travail (QVT) du Centre de gestion d'Indre-et-Loire

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 29 novembre 2017 relative à la création d'une mission de conseils en organisation ;

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise s'est engagée depuis le 1^{er} janvier 2019 dans une démarche relative à l'amélioration de la qualité de vie au travail,

Considérant que parmi les étapes de la démarche engagée, est prévue la réalisation d'un état des lieux des services communautaires en matière de qualité de vie au travail via une enquête dont le support est donné par NEERIA, filiale de l'assurance statutaire SOFAXIS,

Considérant que la démarche d'accompagnement du Centre de gestion en partenariat avec NEERIA répond aux besoins de la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** L'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter de sa date de signature dans les modalités fixées par ladite convention figurant en pièce jointe
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

21. Renouveaulement de la convention de mise à disposition des services de la Communauté de communes du Val d'Amboise au profit du Syndicat mixte du SCOT ABC

Madame Chantal ALEXANDRE, Vice-présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-12-16 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 15 décembre 2015,

Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 05 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines Mutualisation en date du 05 septembre 2019,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

Le Syndicat Mixte est compétent en matière de schéma de cohérence territoriale : il est, à ce titre, chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des communautés de communes de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais ; de son approbation, de sa révision, de sa modification et de sa mise à jour. Il en assure également le suivi et l'évaluation. Il veille à son application et il mène tous les travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Le Syndicat Mixte a besoin de services compétents pour assurer l'exercice de cette compétence unique. C'est donc dans ce cadre que les services de la Communauté de communes du Val d'Amboise lui sont mis à disposition, à travers une convention.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2019.

Il est proposé de renouveler cette convention de mise à disposition des services, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, selon les termes fixés par la convention figurant en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'AUTORISER le renouvellement de la convention de mise à disposition des services communautaires** au profit du syndicat mixte du SCOT ABC dans les conditions fixées par la convention figurant ci-joint.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

22. Modification du règlement des astreintes d'exploitation au sein du service Assainissement de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux Ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux Ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n°2018-02-35 du 29 mars 2018 approuvant le règlement des astreintes,

Vu la délibération n°2019- 02-26 du 28 mars 2019 portant modification du règlement des astreintes,

Vu l'avis des Comités techniques du 23 février 2018, 07 mars 2019 et 05 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Ressources humaines et mutualisation du 05 septembre 2019

Vu l'avis favorable des bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise organise des astreintes d'exploitation dans le cadre de sa compétence assainissement,

Considérant que ce dispositif doit prendre en compte de nouveaux besoins de la Communauté de communes et l'évolution de l'organisation des services,

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement des astreintes figurant en pièce annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

23. Convention de mise à disposition individuelle de plein droit en Enfance-Jeunesse

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015-12-15 du 15 décembre 2015 relative à la mise en place des conventions de mises à disposition individuelles de plein droit ascendantes et descendantes dans le cadre de la compétence Enfance-jeunesse,
Vu la délibération n°2018-02-01 du 29 mars 2018 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines et Mutualisation du 05 septembre 2019,
Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,
Vu l'avis du Comité technique de la Communauté de communes du Val d'Amboise du 05 septembre 2019,

Pour mémoire, le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi toute la journée depuis le 1^{er} septembre 2018), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne. Il a donc fallu prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils sont restés agents communaux.

Ainsi, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Suite à la fin de contrat de deux agents contractuels à la mairie de Neuillé-le-Lierre, il convient de passer une nouvelle convention de mise à disposition individuelle de plein droit ascendante pour les agents contractuels recrutés pour les remplacer à compter du 1^{er} septembre 2019.

Il est proposé au Conseil communautaire:

- **D'APPROUVER** les projets de convention figurant en pièce annexe de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à mettre au point et signer lesdites conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

24. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines et mutualisation du 05 septembre 2019

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

Suite à la fin de contrat du chargé de mission affaires juridiques, il est proposé d'ouvrir un poste d'attaché contractuel à temps complet, conformément à l'article 3°2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour six mois maximum sur une période de douze mois).

Suite à l'annonce de la mutation d'un agent auxiliaire de puériculture au sein des crèches et compte tenu des résultats du recrutement, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Afin d'assurer l'accueil et la prise en charge d'un enfant en situation de handicap au sein de l'accueil de loisirs d'Amboise, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps complet, conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Suite à la rentrée scolaire et à la forte augmentation des demandes d'inscription au sein des accueils de loisirs communautaires, il est nécessaire d'ouvrir quatre postes d'adjoints d'animation contractuels à temps complet, afin de permettre l'accueil des enfants dans le respect des taux d'encadrement, conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Suite au départ d'un agent au sein du service sports-loisirs et afin d'assurer son remplacement, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet, conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (pour les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour douze mois maximum sur une période de dix-huit mois).

Grades-Emplois	Catégorie	postes ouverts au 26/09/2019	Pourvu	Non Pourvu
Emploi Fonctionnel				
DGS (20000 à 40000)	A	1	1	
Filière Administrative				
Attaché hors classe	A	1	1	
Attaché	A	5	5	
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	3	
Rédacteur	B	2	2	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	8	8	
Adjoint administratif	C	4	4	
Filière Technique				
Ingénieur	A	3	3	
Technicien principal de 1ère classe	B	3	3	

Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
Adjoint Technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	13	13	
Adjoint Technique	C	13	13	
Filière Animation				
Animateur Principal 2ème classe	B	3	3	
Animateur territorial	B	1	1	
Adjoint d'animation	C	3	3	
Filière Sociale et Médico-Sociale				
Puéricultrice Hors Classe	A	1	1	
Puéricultrice de Classe Normale	A	1	1	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	A	1	1	
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	A	2	2	
Educateur de Jeunes Enfants 2ème classe	A	2	2	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère Classe	C	4	4	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 2ème classe	C	3	3	
Filière Sportive				
Educateur A.P.S. Principal de 1ère classe	B	2	2	
CONTRACTUELS				
Attaché	A	5	4	1
Ingénieur	A	1	1	
Educateur A.P.S	B	4	4	
Animateur	B	1	1	
Adjoint administratif	C	1		1
Adjoint Technique	C	10	9	1
Adjoint d'animation	C	20	15	5
Total général		129	121	
Emploi de Cabinet				
Collaborateur		1	1	

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'OUVRI**R 1 poste d'attaché contractuel à temps complet
- **D'OUVRI**R 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet
- **D'OUVRI**R 5 postes d'adjoints d'animation contractuels à temps complet
- **D'OUVRI**R 1 poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

25. Transfert du compte épargne temps de deux agents suite à transfert

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale;

VU l'avis de la Commission Ressources humaines et mutualisation du 05 septembre 2019,

Vu l'avis favorable des Bureaux communautaires des 28 août et 4 septembre 2019,

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Les conditions financières de reprise du compte épargne-temps doivent être définies par la signature d'une convention entre la collectivité (ou l'établissement) d'origine et celle d'accueil.

Cette convention rappelle en outre le solde et les droits d'utilisation du CET dans la collectivité d'origine et prévoit les conditions, la date du transfert et le montant de la compensation financière.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant, à mettre au point et à signer les conventions de transfert des CET figurant en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

26. Convention de prestation de service des Ressources humaines entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et le SMICTOM d'Amboise

Monsieur Claude VERNE, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères d'Amboise a repris la compétence collecte le 1^{er} juillet 2019 en lieu et place des 3 Communautés de communes membres, devenant ainsi le Syndicat Mixte de Traitement et de Collecte des Ordures Ménagères d'Amboise.

A ce jour, la nouvelle entité est en cours d'organisation et de structuration et ne bénéficie pas encore de tous les services supports nécessaires.

Considérant la nécessité d'assurer un appui technique auprès du SMICTOM dans le domaine des ressources humaines,

Compte tenu des ressources et expertises dont dispose la Communauté de communes du Val d'Amboise,

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Il est proposé la mise en place d'une mission d'appui juridique et technique en matière de ressources humaines par la Communauté de communes du Val d'Amboise au SMICTOM à travers une convention de prestation de service.

Cette prestation débuterait au 1^{er} octobre 2019, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestation de service entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et le SMICTOM d'Amboise;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférant à ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote pour à l'unanimité avec 36 voix.

XII. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

1. Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Décision du Bureau n°2019-63 du 10 juillet 2019 Développement économique Avenant n° 5 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Mission Locale Loire Touraine

Le Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la signature de l'avenant n° 5 prolongeant la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2019 et octroyant une subvention pour 2019 de 73 400 euros.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2019-64 du 10 juillet 2019 Eau potable Avenant de transfert pour la convention d'occupation du domaine public d'exploitation de l'antenne téléphonique mobile sur le château d'eau de Noizay

Le Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention signée avec BOUYGUES TELECOM pour l'installation d'un relais de radiotéléphone sur le réservoir de Noizay permettant de transférer le contrat à la société CELLNEX
- **D'AUTORISER** le président à mettre au point et à signer ledit avenant

Décision du Bureau n°2019-65 du 10 juillet 2019 Administration générale Projet de convention du Consortium « structurer les circuits-courts à grande échelle en Indre et Loire »

Le Bureau communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant légal, à signer la convention du Consortium « structurer les circuits-courts à grande échelle en Indre et Loire ».

Décision du Bureau n°2019-66 du 10 juillet 2019 Administration générale Signature d'actes d'autorisation de construire

Le Bureau communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer et déposer un permis de construire et l'autorisation de travaux nécessaires à la réalisation du chantier.

Décision du Bureau n°2019-67 du 28 août 2019 Habitat – Logement Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2019 - 2021 conclue avec l'Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ) en Pays Loire Touraine

Le Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019 - 2021 conclue avec l'ASHAJ, tel qu'il annexé à la présente décision.
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise à signer cet avenant.

Décision du Bureau n°2019-68 du 28 août 2019 Développement économique – Tourisme Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et au contrat de location de l'auberge de jeunesse entre la Communauté de Communes du Val d'Amboise et l'association Charles Péguy

Le Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les avenants à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 et au contrat de location 2017-2026 avec l'Association Charles Péguy, tels qu'annexés à la présente décision.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision du Bureau n°2019-69 du 4 septembre 2019 Sport et loisirs Projet de convention tripartite d'utilisation des installations sportives

Le Bureau communautaire décide :

- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant légal, à signer les conventions tripartites d'utilisation des installations sportives sur la base du modèle joint avec les lycées demandeurs.

Décision du Bureau n°2019-70 du 4 septembre 2019 Enfance – Jeunesse Avenant 1 n°2019-01 à la Convention PSU pour les financements de multi accueils avec la CAF 37

Le Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les avenants 1 N°2019-01 des conventions de prestation de service unique pour le financement des multi accueils Vilvent et Bouts d'Chou avec la CAF Touraine ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer lesdits documents.

Décision du Bureau n°2019-71 du 4 septembre 2019 Habitat Logement Convention de subvention avec l'association Tsigane Habitat pour une mission de médiation relative à l'accueil des gens du voyage en transit en Indre et Loire lors des Grands Passages en 2019.

Le Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de subvention avec l'association Tsigane Habitat pour une mission de médiation relative à l'accueil des gens du voyage en transit en Indre-et-Loire lors des Grands Passages en 2019 tel qu'il annexé à la présente Décision.
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention ainsi que tout acte utile à la bonne conduite de ce dossier.

2. Marchés signés par le Président dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire :

Tableau en annexe

XIII. QUESTIONS DIVERSES

Le Président n'ayant pas reçu de questions diverses, il lève la séance à 20h30. Puis, il donne rendez-vous le jeudi 14 novembre prochain au centre socio-culturel de Nazelles-Négron.

Affiché le
Acte exécutoire

Le Président,

Claude VERNE